

## MAIS, QU'EST-CE QUE C'EST QUE CE BIN'S ?



15 avril 2016

## DECLARATION LIMINAIRE

Madame la présidente,

La déclaration liminaire de la délégation F.O.-DGFIP lors du Comité Technique de Réseau du 16 février 2016 commençait ainsi : « nous vivons une époque formidable »

Aujourd'hui, j'ai envie de commencer par : « les visiteurs, le retour ». En effet, nous voilà de retour dans une nouvelle configuration de dialogue social. Aujourd'hui nous sommes conviés à participer à un GT de concertation, nous jugerons à la fin de la réunion si nous avons été acteurs ou simples visiteurs!

Nous avons bien reçu les fiches de préparation pour ce GT. Mais où sont les fiches des points non abordés le 31 mars de l'an 2015 ?

À quand la clôture de la refonte des régimes indemnitaires initiée en juillet 2014?

Nous voulons aujourd'hui des réponses, réponses attendues depuis plus d'un an, à savoir :

le régime des « A encadrants » pour

lesquels nous revendiquons une ACF sujétions avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

- ► La prime pour les agents chargés de la clientèle CDC dans les directions départementales
- La prime accueil 2015, en rappelant notre revendication pour une prime pérenne et un cumul possible avec l'ACF Caissier.
- ▶ Depuis septembre 2015, des agents de l'EDR se sont vus retirer l'indemnité de résidence suite aux nouvelles dispositions d'affectation administrative, aussi, pour ces agents nous demandons une garantie de rémunération.
- ► Concernant les centres de contact, on ne peut pas laisser ce régime indemnitaire à hauteur de 400 €, nous demandons un alignement sur l'ACF des CIS (Centre Impôts Service)
- ► Concernant le dossier « ZUS » nous demandons une mise au point sur les dossiers en retard.

Nous voulons des réponses quant à la

garantie de rémunération des comptables subissant des restructurations.

Nous voulons des réponses concernant l'impact de PPCR sur notre régime indemnitaire : quelle va être l'articulation entre indemnitaire et indiciaire ?

Pour toute réponse à ces interrogations déjà évoquées depuis 2014, nous recevons des fiches portant sur de nouvelles restructurations programmées pour septembre 2016.

Aussi, à la lecture de ces fiches, nous vient une question principale : Est-ce à dire que la DGFIP institue le régime indemnitaire standard pour toutes les missions afin de mieux intégrer le RIFSEEP ?

Ne vous méprenez pas ! Le ridicule dégel de la valeur du point d'indice ne fera pas accepter la dévalorisation de notre actuel régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire n'est pas un privilège, c'est la juste reconnaissance de la spécificité de nos missions.

## BULLETIN D'ADHESION



NOM :	PRÉNOM :
N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :	
GRADE :	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%
AFFECTATION :	
Fait à	(signature)

ightarrow 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu